

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1012

présenté par
M. Lagarde, M. Folliot, M. Abelin
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant :**

I. – Au premier alinéa du *I bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « trente-cinq ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la construction des logements sociaux à usage locatifs qui répondent à différents critères de qualité environnemental, dont par exemple la construction en structure bois, en portant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20 ans à 35 ans pour ces constructions.